

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARBASTE**

**N° Ordre : DE-126-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-Président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ

**Calignac** : M. Marc de LAVENERE

**Espians** : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : -

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : -

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu** : -

**Le Saumont** : -

**Mézin** : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac** : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey** : M. Roland MONTHEAU

**Pouézas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : -

**Vianne** : M. Serge CERE et Mme Christine CANN

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
 Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu :** M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par arrêté n° AR-2019-098 du 26 mars 2019, le Président a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Barbaste ;

Par délibération DE-094-2019 du 22 mai 2019, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs de cette modification étaient de rectifier une erreur matérielle d'actualisation du cadastre empêchant la numérisation du PLU.

Le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public pendant un mois comme indiqué dans l'article L153-47 du code de l'urbanisme du 03 juin 2019 au 03 juillet 2019. Il est précisé que, dans le cas d'une modification simplifiée, la mise à disposition du public remplace l'enquête publique.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président d'Albret Communauté 2019-098 du 26 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbaste ;

Vu la délibération DE-094-2019 du conseil communautaire du 22 mai 2019 précisant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan

Le Président vous propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbaste,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE**

► **D'approuver** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbaste tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

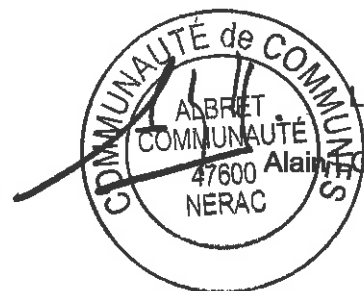
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain TORENZELLI



AR PREFECTURE

047-200068948-20190918-DE\_126\_2019-DE

Reçu le 19/09/2019

Communauté

Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de la concertation ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,